



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 09 du mois d'octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mmes Mathilde BERTHET, Laurence BUSSAC, adjointes, Mmes Perrine BREYTON, Karine BRUYERE et MM. Nicolas BERNAUS, Georges DA COSTA MOREIRA, Mathieu RUSSO et Romuald-Davy DOUCIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LONGUET et MM. Alain NAVARRO, Denis PARMENTIER.

Pouvoirs :

M. Alain NAVARRO a donné pouvoir à M. Rémi SAUDAX
Mme Fanny LONGUET a donné pouvoir à Mme Mathilde BERTHET
M. Denis PARMENTIER a donné pouvoir à Mme Laurence BUSSAC

M. BERNAUS a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et désigne M. Nicolas BERNAUS en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 9 septembre 2025

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- Approuvant le remboursement des arrhes à M. Prévost et la prise en charge des frais d'hôtel et repas

III/ Projets de délibérations :

D_2025_10_01 : Création de l'emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural

D_2025_10_02 : Récapitulatif de la vente et de la location aux Rochers de Choranche

D_2025_10_03 : Décision modificative n° 8 sur le budget communal : ouverture de crédits pour l'étude de faisabilité mobilité douce

D_2025_10_04 : Décision modificative n° 9 sur le budget communal : ouverture de crédits pour l'amortissement au prorata de l'étude de faisabilité mobilité douce

D_2025_10_05 : Décision modificative n° 10 sur le budget communal : ouverture de crédits pour la fourniture et pose d'une passerelle

IV/ Sujets et courriers divers

Contrepartie pour les locations de la SDF

Demande de soutien financier de la LMDES

Demande de mise à disposition d'une salle pour un atelier « jouer et entretenir la mémoire »
Demande de subvention pour la manifestation 2026 de La Boule Nazairoise
Rapport sur la qualité de l'eau SISPEA

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 9 septembre 2025

Le procès-verbal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Décision est prise de rembourser M. Prévost des arrhes de la location du gîte et des frais engagés (hôtel et restauration) durant son séjour.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_10_01 : Modification de la délibération n° D_2017_7_2 en date du 03/07/2017 portant « création d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural, de catégorie C

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant la délibération N° D2017-7-2 en date du 03/07/2017 portant création de l'emploi d'agent polyvalent en milieu rural à compter du 03/07/2017 ouvert au grade de recrutement d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie hiérarchique C) à temps complet.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération et d'ouvrir le poste d'adjoint technique principal 2ème classe de 35 heures créé le 03/07/2017 à un autre grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et plus particulièrement au grade d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet créé le 03/07/2017 nécessite son ouverture à un autre grade de recrutement du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 14/10/2025 à savoir le grade d'adjoint technique territorial (échelle C1).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et des réseaux d'eaux au sein des services techniques de la commune, sous la responsabilité du chef des services techniques et du Maire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier du diplôme de secourisme, être titulaire de l'habilitation électrique BE Manoeuvre, BS, et avoir au moins 5 ans et demi d'ancienneté et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3, L.332-14 et L. 332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en modifiant :

L'emploi permanent de : agent polyvalent en milieu rural

Nombre d'emploi : 1

A temps complet

Grades de recrutement :

Adjoint technique territorial

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Date d'effet : 14/10/2025

Recours aux contractuels : article L 332-14 et L 332-8 du code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Technique (création)	Adjoint technique territorial / Agent polyvalent en milieu rural	Entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et des réseaux d'eaux	35 heures	oui	VACANT
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / Agent polyvalent en milieu rural	Entretien des espaces verts, des locaux, de la voirie, relevé des compteurs EP	35 heures	oui	POURVU
Technique	Vacataire / Agent de ménage	Entretien des bâtiments communaux	Horaire	Oui	POURVU
Technique	Technicien territorial / Chef des services techniques	Gestion de l'organisation de travail de l'équipe des services techniques, suivi et contrôle des tâches, en charge de la voirie, des locaux, des réseaux d'EP/ EU, conduite d'engins	35 heures	/	POURVU
Technique	Agent de maîtrise territorial / Agent polyvalent	Entretien des espaces verts, réseaux EP, EU, voirie	35 heures	/	POURVU
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / Agent d'entretien	Entretien de la voirie, des espaces verts, des gîtes et de la salle des fêtes	17 h 30	/	POURVU
Technique	Agent de maîtrise territorial/ Agent polyvalent	En charge de l'agence postale, aide à l'enseignant, cantine et ménage	35 heures	/	POURVU
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / Agent polyvalent	En charge de la sécurité des enfants (circulation), aide à l'enseignant, cantine et ménage	32 h 21	/	POURVU
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe / Agent d'entretien	Ménage mairie et école, chauffage et repas cantine, garderie	29 h 03	/	POURVU

Médico-social	<i>ATSEM territorial principal de 1^{ère} classe / Assistante du personnel enseignant</i>	Aide à l'enseignant, garderie, cantine et ménage classes	29 h 45	/	POURVU
Administrative	<i>Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe / Secrétaire de mairie</i>	Gestion de la comptabilité, des budgets, des dossiers de marchés, des RH, Etat civil et élections	35 h	/	POURVU
Administrative	<i>Rédacteur territorial / secrétaire de mairie</i>	Gestion de l'accueil, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme et arrêtés de voirie, facturation eau, cantine	35 h	/	POURVU

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à 12 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

Remarque : cette décision fait suite au départ d'un agent en disponibilités pour raisons personnelles afin de d'aider l'équipe technique pour le bon fonctionnement des services.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_10_02 : Vente du bâtiment de la grotte de Thais à la SARL Rochers de Choranche

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prendre une décision finale sur la vente du bâtiment de la Grotte de Thais situé sur un terrain communal et régit actuellement par un bail commercial.

Monsieur le Maire rappelle dans les grandes lignes l'historique des échanges avec M. Laurent GARNIER, représentant la SARL des Rochers de Choranche et la SARL Site de Choranche, et les communications faites autour du projet de rénovation du bâtiment municipal d'accueil de la

Grotte de Thaïs afin de mettre en valeur l'entrée de la grotte et ses espaces extérieurs inexistant (terrasse et parvis).

Monsieur le Maire indique que cette délibération synthétise ce qui a été acté et modifié dans les délibérations N° D_2023_02_06, N° D_2023_03_05, N° D_2023_09_08, N° D_2023_11_02, N° D_2024_05_09 et N° D_2025_09_03.

Aussi, parmi les modifications qui ont été apportées au travers des différentes délibérations, sont notifiées en plus de l'acceptation de vente de foncier (délibération N° D_2023_02_06) :

- la mise en place d'un bail emphytéotique de 99 ans en lieu et place d'un bail commercial (délibération N° D_2023_03_05),

- l'acceptation du document d'arpentage, établi par la société POLYGONE GE, qui utilise les limites actuelles de la parcelle C 440 et dont une surface de 0 a 14 ca (14 m²) située à l'extrémité nord-est sera conservée par la commune (parcelle C 594). Une surface supplémentaire estimée à 0 a 25 ca (25 m²) est incluse pour suivre le tracé de la parcelle C 440. Cette surface est cédée au prix initial et fera l'objet d'une végétalisation (horizontale ou verticale) de la part de la SARL des Rochers de Choranche à l'endroit de son choix sur le tènement afin d'apporter de la fraîcheur au site et un contraste avec la falaise amenée à être mise en valeur sous son aspect minéral (délibération N° D_2023_09_08),

- l'intégration des parcelles devant la Grotte de Thaïs, initialement concernées par une servitude de passage, au bail emphytéotique de 99 ans concernant le parvis créé à la place du corps de bâtiment détruit. Le bail emphytéotique précisera de manière détaillée l'usage possible du parvis et des parcelles permettant l'accès à la Grotte de Thaïs pour un usage d'activité touristique et qu'il ne soit pas contraire à la volonté municipale actuelle qui conditionne le projet de vente (délibération N° D_2023_11_02),

- l'autorisation de regroupement (document modificatif du parcellaire cadastral dressé par Julien LANOY Géomètre-Expert au sein du cabinet POLYGONE GE) de l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à la commune cadastrées section C numéros 395, 398, 399, 400, 440 et 441 en une seule future parcelle d'une contenance cadastrale totale de 8 a 05 ca (délibération N° D_2024_05_09),

- le découpage final en six parcelles ayant des nouvelles numérotations : deux parcelles pour une contenance de 6 a 21 ca (correspondant aux parcelles C 584 partie f (parcelle C 591) et C 440 partie b) (parcelle C 592) vendues à la SARL des Rochers de Choranche et trois parcelles d'une contenance de 1 a 70 ca (correspondant aux parcelles hébergeant la partie du bâtiment qui va être démolie pour permettre la création d'un parvis d'une surface estimée à 1 a 43 ca (C 440 partie a (parcelle C 593) et C 584 partie e) (parcelle C 590), et les parcelles devant l'entrée de la grotte C 396 (1 m²), C 397 (18 m²), C440 partie d) (8 m²) (parcelle C 595) louée à la SARL des Rochers de Choranche sous la forme de bail emphytéotique de 99 ans, soit une surface totale de 1 a 70 ca (170 m²) (délibération N° D_2025_09_03). La parcelle C 594 restant à la commune et les parcelles C 396 et C 397 conservant chacune leur numérotation au cadastre.

Monsieur le Maire explique qu'il peut exister des différences dans les surfaces des parcelles selon les délibérations successives car ceci est dû aux opérations en lien avec la normalisation du cadastre et notamment les opérations de réunion de parcelles.

C'est sur cette nouvelle proposition faite que le conseil municipal doit désormais se prononcer et propose à l'issu des discussions :

DE VENDRE à la SARL des Rochers de Choranche au prix de 300 000 €, une partie du foncier pour une surface estimée à 6 a 21 ca (**parcelles C 591 et C 592**) pour permettre la rénovation d'une

partie du bâtiment, la création d'une extension entre le bâtiment d'accueil et les WC, sous certaines conditions définies par le vendeur et l'acquéreur dans l'acte notarié qui sera rédigé. Les conditions d'utilisation des toilettes existantes sises sur le foncier devant être cédées seront établies dans l'acte et une solution de remplacement sur du foncier municipal devra être proposée par la commune sous un **délai raisonnable** et compatible avec les travaux à venir (utilisation des WC, par exemple pour des manifestations le soir, tant qu'ils existent, car une extension ou une modification de destination pourraient les faire disparaître). La date de fin 2026 est retenue,

DE LOUER à la SARL des Rochers de Choranche les terrains hébergeant la partie du bâtiment qui va être démolie pour permettre la création d'un parvis d'une surface estimée à 1 a 43 ca (**parcelles C 590 et C 593**), devant l'entrée de la grotte, sous la forme de bail emphytéotique de 99 ans, pour un loyer annuel net de 4 000 euros (index ICC INSEE). La SARL des Rochers de Choranche, sera autorisée à sous-louer le parvis pour son exploitation, notamment à la SARL Site de Choranche,

D'INTEGRER AU BAIL EMPHYTEOTIQUE les parcelles devant la Grotte de Thaïs, initialement concernées par une servitude de passage : parcelle C 396, parcelle C 397 et **parcelle C 595**,

D'INTEGRER AU BAIL EMPHYTEOTIQUE l'ancienne zone avec tous droits de passage indivis, pour les besoins de l'activité touristique sur la parcelle située, même commune, cadastrée section C lieudit « Le Village » N° 346 pour une contenance de 15 a 40 ca où se situe le ponton municipal mis à disposition pendant toute la durée des présentes de la zone d'accueil située sur les parcelles objet du présent bail, avec obligation d'entretien pour le preneur. Les autres dispositions du bail commercial seront reprises dans le bail emphytéotique, à savoir l'usage de l'ancienne billetterie située sur la parcelle C 346 comme lieu de stockage de matériel,

D'ACCEPTER que le loyer soit divisé par deux pour une durée maximale de 18 ans, en échange de la prise en charge de la démolition du bâtiment et de la création du parvis par la SARL des Rochers de Choranche, estimée à 100 000 euros,

et **DE GARDER** ainsi le foncier patrimonial avec l'entrée de la grotte de Thaïs et le parvis (location selon bail emphytéotique pour 1 a 70 ca). Cette location à loyer réduit annulant et remplaçant le précédent bail commercial.

Monsieur le Maire se déclare favorable à ce projet dans les conditions énoncées ci-dessus, qui permettra de répondre à la fois à la demande de M. GARNIER Laurent mais aussi à l'embellissement du site de la plage et demande aux membres présents de se prononcer sur un accord de principe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DONNE** son accord de principe pour la vente du bâtiment et du foncier attenant tel que décidé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans l'objectif de réaliser cette vente auprès de Maître ANDRE pour l'établissement de l'acte notarié et du bail emphytéotique de la location parvis,

Remarque : Récapitulatif de la vente et de la location aux Rochers de Choranche. Une simplification et un regroupement de multiples petites parcelles en 1 seule, rectification de servitude à l'entrée de la grotte et rectification de la parcelle vers le pied de l'aqueduc. Cette dernière version vise à aboutir à la signature définitive devant le notaire et permet aux Rochers de Choranche de finaliser l'achat avant la fin de son offre de prêt.

Projet de délibération n° D 2025_10_03 : Décision modificative n° 8 sur le budget communal : ouverture de crédits pour l'étude de faisabilité mobilité douce

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041511 (204) - 237 : Biens mobiliers, mat	4 500,00		
2313 (23) : Constructions	-4 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Remarque : Il avait été convenu que la CCRV et la commune de saint Nazaire se partagent le montant restant à charge.

Projet de délibération n° D 2025_10_04 : Décision modificative n° 9 sur le budget communal : ouverture de crédits pour l'amortissement au prorata de l'étude de faisabilité mobilité douce

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		13258 (13) : Autres groupements	-200,00
		28041511 (040) : Biens mobiliers, matériel e	200,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-200,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La décision modificative est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Projet de délibération n° D 2025_10_05 : Décision modificative n° 10 sur le budget communal : ouverture de crédits pour la fourniture et pose d'une passerelle

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 252 : Installations de voirie	15 000,00		
2313 (23) : Constructions	-15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

IV/ Sujets et courriers divers :

- Clarification des conditions de location des locations ou prêts de la salle des fêtes : toute association lucrative telle que le crédit agricole qui souhaite faire une AG devra faire un don au CCAS. Toute association à but non lucratif pourra demander un prêt de la SDF. Toutefois, le chauffage restera à la charge des demandeurs. Dans tous les cas la salle devra être rendu propre (problème lors du prêt de la SDF aux pompiers où le ménage n'a pas été fait à l'issue du prêt).
- Demande de soutien financier pour de la LMDES : la Gérante sollicite des communes un soutien financier, via une campagne de financement participatif pour équiper des laboratoires afin de développer leur nouveau projet (La Noix Verte : transformation de nos déchets Cave Noisel en cosmétiques naturels) et de faire monter en compétences leurs salariés et les maintenir en emploi. Il est rappelé que cette société emploie des personnes ayant un handicap. Pas de versement de la part de la commune.
- Demande de mise à disposition d'une salle pour un atelier « jouer et entretenir la mémoire » : Association en recherche d'un lieu pour créer un 3^{ème} atelier mémoires (social car échanges entre des personnes porteurs de handicap léger ou ayant subi un pb médical ou âgées) dès janvier 2026 et accueillir une vingtaine de personnes. Les mettre en relation avec le Club des Fleurs Bleues pour une mise à disposition de leur salle.
- Demande de subvention exceptionnelle - Association La Boule Nazairoise : comme il a été dit dans le précédent conseil, l'association sollicite pour le tournoi de mai 2026 une subvention de 5 000€ (300 participants). La demande pour 2026 étant supérieure à l'enveloppe totale habituelle votée pour l'ensemble des associations. Une étude sera faite plus tard et une proposition plus raisonnable sera faite à l'issue de cette étude. Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions pour 2026 seront votées au moment du budget.
- Rapport sur la qualité de l'eau SISPEA : Anne-Fleur a saisi les données dans le logiciel de l'agence de l'eau RMC. Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation et donne lecture du bilan. Les premiers paramètres indiquent une qualité de l'eau dégradée. En effet, après plusieurs incidents sur le réseau de transport de l'eau sur l'année en cours, la note est dégradée cela tient au manque d'entretien des répartiteurs par la CCRV qui en a la compétence. 13 prélèvements d'eau ont été réalisés cette année. Romuald insiste sur le fait de bien remplir tous les documents. Sanction pour la commune qui aura plus de pénalités et qui verra une augmentation des taxes par l'Agence de l'Eau RMC.
- Devis main courante de la rambarde de l'escalier de la salle des fêtes : monsieur le Maire présente le devis de réalisation qui se chiffre à 1 212,60 euros et propose à l'assemblée de valider ces travaux. Accord des élus.
- Demande de démarchage pour la vente de légumes BIO de M. TESTON Yann : Autorisation est donnée par les membres du conseil municipal pour du démarchage (porte à porte). Une attestation avec cachet de la mairie lui sera délivrée qui prouvera sa bonne foi au cas où des personnes questionnent.

V/ Point des commissions :

Travaux :

- Devis Locatelli : Monsieur le Maire propose de valider le remplacement de lattes pour le ponton situé à la plage pour 300 € environ. Accord du conseil.

- Bois nature construction : Voir si les travaux de pose d'un nouveau ponton au droit du Rif Rouge est éligible à une subvention départementale et redemander des précisions pour le support. Le dossier doit être déposé sur Dématic avant le 31/10/2025.
- Travaux d'isolation de la salle des fêtes en cas d'incendie : Suite aux travaux effectués, la commission de sécurité réclame qu'un constat soit fait par un cabinet d'études de la bonne conformité des travaux avec les bons matériaux. Plusieurs devis ont été reçus mais aucun n'a été validé pour l'instant.
- Chantier CONCORDIA : Le chantier se terminant mercredi, un pot est prévu en fin de journée.
- Futur aménagement de la RD 76 pour ralentir la vitesse à l'entrée de Saint-Nazaire-en-Royans en arrivant de La Motte : rétrécissement de la départementale vers l'entrée du village en venant de La Motte Fanjas et la mise en place d'une nouvelle écluse dans la montée de la RD 76 en direction de Saint-Nazaire-en-Royans. Solution retenue beaucoup moins coûteuse rapporte Mme Berthet (environ 2 à 3 000 euros) que la pose d'un passage surélevé aux abords du carrefour du camping. Le dossier doit passer en CETOR.

Cantine :

- Mme Bruyère fait un retour de la réunion du 24/09/2025 (COPIL) relative au projet de création de la cuisine centrale dans un bâtiment de La Providence et au cours de laquelle a été présenté l'étude de faisabilité. Les tarifs sont pour le moment assez élevés car la cuisine serait dimensionnée pour un plus grand nombre de repas. Elle indique que les « pères fondateurs » pourraient bénéficier de tarifs plus faibles. Un démarchage auprès d'autres structures est prévu afin de faire baisser le coût du repas estimé. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu avec des élus de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier qui est actuellement engagée avec un prestataire durant deux ans mais qui ont paru intéressés par le projet. Mme Bruyère a réaffirmé le souhait de voir ce projet se concrétiser pour diverses raisons qui ont déjà été abordées ces derniers conseils : améliorer la qualité des repas, faire travailler les producteurs locaux et les travailleurs handicapés. M. JOB demande aux collectivités de prendre position en signant la lettre d'engagement pour la poursuite du projet.

Gîte :

- Déplacement de la machine à laver de la buanderie dans le gîte A pour une meilleure utilisation.

VI / Questions diverses :

- Facturation des déchets dans la commune : Mme Longuet demande que soit rediscuter à la Communauté de Communes le tarif « personne seule » de la redevance des ordures ménagères.
- Regroupement des poubelles : 4^{ème} point à trouver sur la commune informe Mme Berthet.
- Plan Communal de Sauvegarde : M. Doucin propose de mettre à jour le plan communal de sauvegarde avant les prochaines élections municipales et d'associer l'équipe de police pluricommunale.
- Devis de remplacement de la chaudière de la salle de motricité : Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite au devis établi pour le remplacement. En effet, la pièce électronique ayant été remplacée, la chaudière fonctionne à nouveau. Il est décidé d'aviser le moment venu.
- Rappel de la réunion du 5 novembre en mairie : Comprendre le fonctionnement d'une commune.

La séance est levée à 23 H.

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Nicolas BERNAUS**

**Le Maire,
Rémi SAUDAX**